



Fribourg, le 29 juin 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Règlements scolaires - la gauche contraint le Conseil général de la Ville de Fribourg à outrepasser ses compétences

Le 30 mai 2018, en séance du Conseil général de la Ville de Fribourg, la majorité de gauche passait en force deux amendements relatifs aux projets de règlement scolaire des écoles primaires et secondaires. La décision d'offrir un abonnement de transports publics à tous les élèves, prise sans analyse des besoins ni des conséquences financières, enfreint la Loi cantonale sur la Scolarité obligatoire (LS) et son Règlement d'application (RLS). Refusant cette violation de la séparation des pouvoirs, les Groupes PDC, PLR et UDC ont déposé ce jour un recours auprès de la Préfecture du District de la Sarine.

La Ville de Fribourg a outrepassé les limites de la délégation législative contenue dans la LS (art. 17). Ne pouvant en aucun cas s'adjuger des prérogatives plus larges que celles du Conseil d'Etat, elle a uniquement la compétence de reconnaître le droit aux transports scolaires gratuits dans le cadre des conditions exhaustives fixées par le RLS (art. 12 ss), selon la longueur, la nature et la dangerosité du chemin, l'âge et la constitution des élèves.

Partant, l'alliance du Parti socialiste et des Verts, par leurs amendements, ignore la volonté du législateur et l'essence même des dispositions cantonales. Sans considération des impacts, notamment sur les autres prestations scolaires, elle offre des transports publics à tous les élèves primaires et secondaires de la Ville, y compris pour des déplacements extrascolaires et privés.

Constatant que les règlements scolaires des écoles primaires et cycles d'orientation de la Ville de Fribourg violent la loi cantonale sur la scolarité obligatoire, les Groupes PDC, PLR et UDC requièrent que les décisions du 30 mai soient annulées et renvoyées au Conseil général de la Ville de Fribourg.

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

Maxime Morard
Secrétaire général, PDC Ville de Fribourg
T. 079 292 53 05